



Envoyé en préfecture le 31/05/2024

Reçu en préfecture le 31/05/2024

Publié le

ID : 059-215900903-20240530-2024_45-AU



DEPARTEMENT DU NORD

..

COMMUNE DE BONDUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS MUNICIPALES

Nous, Maire de la Commune de BONDUES.

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire certaines de ses attributions,

VL

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

N° 2024-45

ESPACE JEUNES

Vu la délibération n° 20-2-7 en date du 25 juin 2020 qui précise que le Conseil Municipal délègue au Maire le pouvoir et notamment de fixer, librement et dans tous les cas, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Tarifs

Considérant qu'il convient d'adapter les tarifs aux situations familiales des usagers

DECISIONS

Article 1 D'adopter la tarification différenciée en respectant l'application de barèmes différenciés imposée par la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre des activités de l'Espace Jeunes.

Article 2 D'appliquer les tarifs ci-dessous :

Adhésion par famille de mai N à mai N+1	QF CAF < 992	QF CAF < 1718	QF CAF ≥ 1718	Tarif extérieur
Tarif adhésion	12 €	20 €	30 €	35 €

Forfait semaine par enfant	Tranche 1 QF < 992	Tranche 2 QF < 1718	Tranche 3 QF < 2290	Tranche 4 QF ≥ 2290	Tarif extérieur
Tarif forfait semaine	30 €	40 €	45 €	50 €	55 €

Forfait séjour par enfant	Tranche 1 QF < 992	Tranche 2 QF < 1718	Tranche 3 QF < 2290	Tranche 4 QF ≥ 2290	Tarif extérieur
Tarif forfait séjour	65 €	85 €	125 €	165 €	185 €

Tarif à la carte par enfant*Réservé aux 15 ans et plus*

	Tranche 1 QF < 992	Tranche 2 QF < 1718	Tranche 3 QF < 2290	Tranche 4 QF ≥ 2290	
Tarif accueil activités	6 €	9 €	12 €	15 €	20 €
Tarif sortie traditionnelle	13 €	20 €	25 €	30 €	40 €
Tarif grande sortie	22 €	34 €	40 €	45 €	50 €

*Sont considérées comme bonduoises, les familles qui acquittent au moins un impôt sur Bondues.

** Obligation d'inscription à la semaine pour les moins de 15 ans, choix d'inscription à la carte ou à la semaine pour les 15 ans et plus.

En cas d'absence pour raison médicale et sur présentation d'un justificatif, une proratisation sera appliquée pour le remboursement des activités non consommées.

L'ensemble des activités proposées sont gratuites pour les familles en situation particulière identifiées par le CCAS (ex : familles réfugiées accueillies sur Bondues sur présentation d'une autorisation provisoire de séjour délivré par la Préfecture, enfants accueillis avec leurs familles dans le lieu d'hébergement des Ravennes à Bondues, porté par l'association « Le souffle du Nord » en lien avec les communes de Bondues et de Lille, la Sauvegarde du Nord et l'ABEJ Solidarité, etc.).

➤ Justificatif à fournir pour les familles considérées comme bonduoise :

Pour les familles résidant sur la commune

- une facture soit de consommation de gaz, d'électricité ou d'eau.

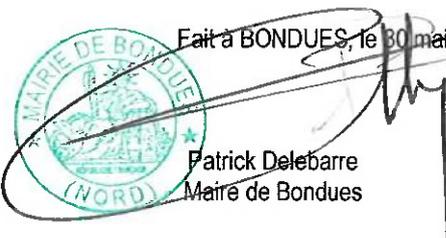
Pour les familles ne résidant pas sur la commune

- un justificatif du paiement d'un impôt sur Bondues.

Article 3 Décidons d'appliquer ces tarifs à compter du 31 mai 2024

Article 4 M. le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à M. le Préfet de la Région des Hauts de France, Préfet du Nord.

Fait à BONDUES, le 30 mai 2024



Patrick Delebarre
Maire de Bondues

